



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Qu'est-ce que l'enseignement à distance ?

Vérfié le 12 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'enseignement à distance, également appelé *e-learning*, est une forme d'enseignement qui s'adresse à un public large et touche des domaines variés. Il ne se déroule pas dans un établissement scolaire et est réalisé sans la présence physique d'un professeur. Plusieurs structures proposent des formations à distance. Les conditions d'inscription et le coût peuvent varier en fonction de l'organisme choisi.

### Qui est concerné ?

L'enseignement à distance est destiné à un public large qui désire acquérir des savoirs tout au long de sa vie.

C'est le cas notamment pour les personnes suivantes :

- Élève qui ne fréquente pas un établissement scolaire (élève handicapé, étudiant étranger, etc.)
- Personne incarcérée
- Salarié adulte qui désire reprendre des études
- Personne qui souhaite se former, mais qui ne peut pas se déplacer

### Quels sont les enseignements concernés ?

L'enseignement à distance comprend l'enseignement scolaire ou supérieur (formation initiale) et la formation professionnelle.

Les formations initiales suivies à distance permettent d'obtenir des diplômes et des qualifications professionnelles reconnues par l'État.

Les matières concernées sont extrêmement variées et vont du CAP au Bac+5.

### Support papier ou numérique

L'enseignement à distance peut prendre plusieurs formes.

Numérique

La formation ouverte et à distance (FOAD) est une formation utilisant les nouvelles technologies du multimédia et de l'internet (visioconférences, espace collaboratif, messagerie électronique, forum).

➔ **A savoir :** de nombreux cours en ligne ouverts et massifs (Clom, également appelés *Moc*) sont disponibles gratuitement sur internet et permettent d'acquérir de nouvelles connaissances.

Papier

L'enseignement à distance peut également être réalisé sous des formes plus classiques, avec des supports papiers par exemple.

### Peux-on bénéficier d'une bourse d'enseignement ?

Les personnes inscrites à un enseignement à distance de niveau collège (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F984>) ou lycée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F616>) peuvent bénéficier d'une bourse, sous réserve d'en remplir les conditions.

### Inscription et coût

L'inscription à une formation à distance se fait directement auprès de l'organisme choisi : centre national d'enseignement à distance (Cned) ou fédération inter-universitaire de l'enseignement à distance (Fied).

Les démarches peuvent être différentes d'un organisme à l'autre.

Le coût d'une formation peut varier en fonction du type de formation et de l'organisme qui la dispense.

Où s'adresser ?

- Centre national d'enseignement à distance (Cned)  
Informations sur les formations et les dossiers d'inscription pour les offres de formation à distance

Par téléphone

+33 (0)5 49 49 94 94 (serveur vocal en dehors des heures d'ouverture)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (de juin à octobre : fermeture à 18h30)

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](http://www.cned.fr/contact/informations/) ↗

**Par courrier**

Cned  
BP 60200  
86980 Futuroscope Chasseneuil Cedex

**Par télécopie**

05 49 49 96 96

• **Fédération inter-universitaire de l'enseignement à distance (Fied)**

Informations sur les formations et les dossiers d'inscription pour les offres de formation à distance

**Par messagerie**

Accès au [formulaire de contact](https://www.fied.fr/fr/liens-bas-de-page/contactez-nous.html) ↗

**Par courrier**

Fied  
103, boulevard Saint-Michel  
75005 Paris

**Textes de loi et références**

- Code de l'éducation : articles L131-1 à L131-13 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166564&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)  
*Obligation scolaire*
- Code de l'éducation : articles R426-1 à R426-3 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018380090&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)  
*Centre national d'enseignement à distance*
- Code de l'éducation : articles R531-19 à D531-22 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020743169&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)  
*Formations et établissements habilités à recevoir des boursiers nationaux du 2nd degré de lycée*

**Pour en savoir plus**

- [Formation à distance](http://www.etudiant.gouv.fr/cid96806/formation-a-distance.html) ↗ (<http://www.etudiant.gouv.fr/cid96806/formation-a-distance.html>)  
*Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*